

REGLEMENT

Article 1 : L'ORGANISATION

Le club d'athlétisme "Athlé Lesparre Médoc SAM", affilié FFA, organise la 4^{ème} édition de " La Lespar'Run " le dimanche 21 avril 2024.

Article 2 : LES EPREUVES

Course pédestre jeunes athlètes de 960 m sans classement, pour les enfants nés de 2013 à 2017.

Course pédestre jeunes athlètes de 2,6 km avec classement, pour les enfants nés de 2009 à 2012.

Course pédestre compétitive de 10 km avec classements, pour les athlètes nés en 2008 et avant.

Course pédestre compétitive de 21 km avec classements, pour les athlètes nés en 2006 et avant, avec un temps de course limité à 03h00 incluant 2 points de contrôle : km11 en 1h30' maximum et km15,6 en 2h10' maximum.

Marche Nordique de 10 km avec classements, pour les athlètes nés en 2008 et avant.

Randonnée de 8 km.

Article 3 : LES CHALLENGES

Sur l'ensemble des courses hors randonnée, le **challenge Clubs** récompensera le club le plus représenté par ses athlètes licenciés.

Sur l'ensemble des courses adultes hors randonnée, le **challenge Entreprises/Châteaux** récompensera l'équipe la plus représentée. Un club ne peut pas prétendre à ce challenge.

Un athlète ne peut pas faire parti des deux challenges.

Article 4 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le 10km, le Semi et la Marche Nordique se feront sur le site Courir 33.

Les droits s'élèveront à 13€ (+ les frais en ligne) pour le 10km, 20 € (+ les frais en ligne) pour le Semi, 13€ (+ les frais en ligne) pour la Marche Nordique.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course avec une majoration de 4€ sur les tarifs indiqués.

Le nombre de dossards est limité à 200 pour le Semi, 200 pour le 10km et 200 pour la Marche Nordique.

Les inscriptions pour les courses enfants se feront sur le site de Courir33 ou le dimanche matin à partir de 08h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque épreuve. Les inscriptions pour la randonnée se feront sur place au tarif de 8€.

Article 5 : LA LICENCE OU LE CERTIFICAT MEDICAL

Les courses compétitives, les courses jeunes et la marche nordique sont soumises à la présentation obligatoire par les participants envers l'organisateur de :

Soit une licence Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé running ou Pass'Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation: FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL, UFOLEP.

Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou à la marche nordique en compétition datant de moins de 1 an à la date de la manifestation (conservé par l'organisateur)

L'inscription sera refusée pour non présentation de l'un des documents demandés.

Article 6 : LE DOSSARD A PUCE

Il pourra être remis le samedi 20 avril de 14h à 18h depuis le magasin Sport 2000 - Zac Belloc 3 rue Remouleurs - 33340 Lesparre-Médoc et le dimanche 21 avril à partir de 08h au stade - Avenue du Dr Henry BENABEN - 33340 Lesparre-Médoc .

Il sera porté obligatoirement sur la poitrine, entièrement lisible lors de la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification, les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 7 : RESPONSABILITE

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de la course. Tout participant disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur est couvert par une assurance RC spécifique à la manifestation sportive.

L'organisateur assure un service médical le jour de la course par la présence d'un dispositif prévisionnel de secours se composant d'intervenants secouristes, dont un chef de poste, et de son matériel.

Article 8 : RESPECT DES PARTICIPANTS

Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des bénévoles, respecter le code de la route, respecter l'environnement naturel.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, présent à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13.